



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté Municipal portant
Organisation
de la « Pink&Run » 2025**

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 523 du 5 mai 1988 pour l'application de l'article 1^{er} du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit de voisinage ;

VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....).

CONSIDERANT que l'organisation de la « Pink&Run » 2025, nécessite d'interdire le stationnement et la circulation à l'intérieur d'une partie de l'agglomération et de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE I Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules seront interdits :

- Domaine de la Verrerie
- Chemin des Vignes
- Chemin du Fray au niveau de l'intersection avec le chemin des Vignes
- Chemin des Rigaous au niveau de l'intersection avec le chemin des Vignes
- Chemin des Blaques au niveau de l'intersection avec le chemin des Vignes
- Avenue Jacques Troussel côté RD81
- Rue Fernand Gueït
- RD12 intersection rue du Ruisseau
- RD12 intersection rue des Fayssannes

Le samedi 04 Octobre de 07 heures à 13 heures.

ARTICLE II Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après la manifestation.

ARTICLE III Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 15 Septembre 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de Rocbaron



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr